

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2014

DELIBERATION N° 14/024

**Avenant n°1 à la Convention d'Etudes et de veille foncière avec la Communauté de Communes
du Pays Mornantais, la commune de Soucieu-en-Jarrest et l'EPORA
Multisites**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération N°12-056 du Conseil d'Administration du 02 juillet 2012 et signée le 19 septembre 2012 entre la commune de Soucieu-en-Jarrest, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière multisites entre la commune de Soucieu-en-Jarrest, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER
Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

19 MARS 2014

Guy LEVI